



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 St Etienne

St Etienne, le 19/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SYMPTTOM Monistrol sur Loire - ISDND

17 rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 Monistrol-sur-Loire

Références : UID4243-DSSP-024-0373
Code AIOT : 0016500087

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/08/2024 dans l'établissement SYMPTTOM Monistrol sur Loire - ISDND implanté Route de Perpezoux Lieu-dit « Gampalou » 43120 Monistrol-sur-Loire. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYMPTTOM Monistrol sur Loire - ISDND
- Route de Perpezoux Lieu-dit « Gampalou » 43120 Monistrol-sur-Loire
- Code AIOT : 0016500087
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Installation de stockage de déchets non dangereux

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Positionnement du site vis-à-vis de l'AMPG du 07/08/2023	Arrêté Ministériel du 07/08/2023, article -	Demande d'action corrective	3 mois
3	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 3.2.2.2	Demande d'action corrective	3 mois
4	Bruit	Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 8.1.1	Demande d'action corrective	3 mois
5	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 10.2.1.3	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Points de contrôle de l'inspection du 21/09/2023	Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 1.3.1	Sans objet
6	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 3.1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra se positionner vis-à-vis de l'arrêté modificatif du 07 août 2023, et transmettre un bilan de sa situation administrative en ce sens à l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Points de contrôle de l'inspection du 21/09/2023

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 1.3.1
Thème(s) : Situation administrative, Exploitation des installations autorisées
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.
Constats : L'ensemble des actions demandées par l'inspection lors de la visite de 2023 a été mis en place, excepté l'installation de bouées, d'échelles et de panneaux de signalisation sur les bassins de rétention des lixiviats et des eaux pluviales. L'exploitant indique que tout a été commandé et réceptionné, leur mise en place est donc prévue très rapidement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Positionnement du site vis-à-vis de l'AMPG du 07/08/2023

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 07/08/2023 modifiant l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux

Thème(s) : Situation administrative

Prescription contrôlée : arrêté ministériel du 07/08/2023 modifiant l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux

Constats :

L'exploitant n'est pas au fait de cet arrêté. L'objectif de l'inspection était donc d'expliquer celui-ci et de demander un positionnement du SYMPTTOM Monistrol sur les nouvelles prescriptions.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est donc demandé à l'exploitant de se positionner sur l'arrêté du 07 août 2023, en transmettant à l'inspection un tableau comparatif entre les prescriptions de l'arrêté et leur application (déjà en place / à mettre en oeuvre) sur le site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 3.2.2.2

Thème(s) : Risques chroniques, Analyse des gaz en sortie de torchère

Prescription contrôlée :

Tableau des paramètres de rejet en sortie de torchère

Constats :

Les dernières mesures effectuées en juin montrent des dépassements en concentration uniquement pour le SO₂. L'exploitant n'est pas certain des causes de ce dépassement.

Il explique cependant qu'une amélioration est envisageable, grâce à l'installation d'un pré-filtre au charbon actif avant l'arrivée du gaz à la torchère. Cette solution est à l'étude, mais nécessiterait un investissement d'environ 200 000 euros.

Des travaux de captation du gaz sur le casier E étant en cours, il n'est pas encore possible de connaître la quantité de gaz exacte issue du casier.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est donc demandé à l'exploitant de poursuivre son action sur l'amélioration des valeurs de rejet en SO₂, en transmettant un plan d'actions à l'inspection en ce sens.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 8.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Mesure de bruit après la mise en service du casier E
Prescription contrôlée : Une mesure du bruit et de l'émergence est effectuée un an au maximum après la mise en service de l'installation.
Constats : Cette mesure de bruit n'a pas été effectuée suite à la mise en service du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est donc demandé à l'exploitant de faire intervenir une société spécialisée afin de réaliser une mesure du bruit et de l'émergence en limite de propriété. Les conclusions de cette mesure seront transmises à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 10.2.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Réseau de surveillance des retombées de poussières
Prescription contrôlée : L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées. [...]
Constats : Les mesures effectuées en 2023 montrent que des dépassements ont lieu au Sud du site, sur la station 2. L'exploitant explique que ces mesures ont eu lieu lorsque les travaux sur le casier E n'étaient pas terminés. Les routes à l'intérieur du site étaient encore en terre, et du fait du trafic dense de camions, des poussières étaient soulevées en nombre. Depuis lors, l'intégralité des voies a été bitumée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est donc demandé à l'exploitant de refaire cette mesure de retombée de poussières, afin de disposer d'un état des lieux correspondant à la situation actuelle du site, en fonctionnement normal.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/12/2018, article 3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des odeurs
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises afin que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.[...]
Constats : L'exploitant indique avoir reçu des plaintes de riverains il y a plusieurs mois concernant des odeurs de gaz émanant du site, avant la mise en conformité du casier E. Il explique que depuis que les travaux sur le casier E sont terminés (captation du biogaz via 3 tranchées), aucune plainte ne lui a été transmise.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : x
Type de suites proposées : Sans suite